



**G@TUDES**  
CONSULTANTS  
LOIRE OCEAN

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE  
LANDIVISIAU ET  
LAMPAUL-GUIMILIAU  
(SIALL)**

**Communes de  
Landivisiau et  
Lampaul-Guimiliau**

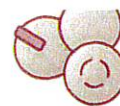
**Service public de l'assainissement**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**29**

**Exercice  
2017**



## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers .** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 15 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2031.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Aucun avenant n'est intervenu au cours de l'année 2017.



## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Mode de gestion</b>            | Délégation de Service Public par affermage |
| <b>Date d'échéance du contrat</b> | 31 décembre 2031                           |

|  | 2017                                      | 2016                |
|--|---|---------------------|
| <b>Population totale – (INSEE 2015)</b>              | <b>11 592</b>                             | <b>11 597</b>       |
| <i>Landivisiau</i>                                   | <i>9 079 + 365 comptée à part = 9 444</i> |                     |
| <i>Lampaul - Guimiliau</i>                           | <i>2 079 + 69 comptée à part = 2 148</i>  |                     |
| <b>Nombre d'usagers</b>                              | <b>4 954</b>                              | <b>4 951</b>        |
| <b>Nombre d'abonnements facturés</b>                 | <b>5 368</b>                              | <b>5 365</b>        |
| <b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>              | <b>531 105</b>                            | <b>543 580</b>      |
| <b>Matières vidanges (m<sup>3</sup>)</b>             | <b>937</b>                                | <b>857</b>          |
| <b>Boues usine de Goasmoal (m<sup>3</sup>)</b>       | <b>9510</b>                               | <b>9641</b>         |
| <b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b> | <b>24 mars 2017</b>                       | <b>24 mars 2017</b> |

Commentaire : Le nombre d'usagers est resté stable au cours de l'année 2017 (+4) et le nombre de nouveaux branchements réalisés en 2017 est de 7.

La diminution des volumes facturés (-2,3 %) en 2017 provient essentiellement de l'industriel Kritsen dont la facturation après application du coefficient de pollution a baissé de plus de 21 900 m<sup>3</sup>.

Répartition par commune :

| <b>Année 2017</b>             | Landivisiau | Lampaul Guimiliau |
|-------------------------------|-------------|-------------------|
| Nombre d'usagers              | 4215        | 739               |
| Nombre d'abonnements facturés | 4624        | 744               |
| Volumes facturés (m3)         | 479 467     | 51 638            |



### Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire. Un réseau est dit unitaire lorsqu'il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

|                                | 2016     | 2017      |
|--------------------------------|----------|-----------|
| Linéaire total (km)            | 92,02    | 93,66     |
| Refoulement (ml)               | 4 437,0  | 4 835,8   |
| Gravitaire (ml)                | 87 587,6 | 88 827,00 |
| Unitaire (ml)                  | -        | -         |
| Nombre de postes de relèvement | 14       | 14        |

**Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe au 31 décembre 2013 l'échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.  
Cette obligation réglementaire a été respectée par la Collectivité.**

#### Commentaire :

La Collectivité n'a pas procédé à des travaux d'extension du réseau de collecte sur le domaine public en 2017. Elle a réalisé plusieurs renouvellements de canalisations des rues Ernest Renan, une partie de la rue Théodore Botrel, Jeanne d'Arc et l'impasse du Vern. La mise à jour du SIG a conduit à quelques ajustements des linéaires enregistrés.

Le délégataire a réalisé 65 contrôles de conformité des branchements en 2017 dont 14 se sont révélés non conformes.



### Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

| Station d'épuration    | LE BLAISE   |
|------------------------|---|
| Capacité de l'ouvrage  | 2 340 kg/j DBO <sub>5</sub><br>4 300m <sup>3</sup> /j<br>soit 39 000 équivalent – habitants   |
| Prescription de rejets | Rejets dans le cours d'eau Elorn<br>Arrêté préfectoral du 14 novembre 2007 modifié le 14 novembre 2011<br>MES : 30 mg/l et 90 %<br>DBO <sub>5</sub> : 25 mg/l et 97 %<br>DCO : 90 mg/l ou 120 mg/l avec chlorures et 90 %<br>NGL : 15 mg/l et 90 %<br>Pt : 1 mg/l et 85 % |

| Station d'épuration   | Rhizophytes La Poterie   |
|-----------------------|--|
| Capacité de l'ouvrage | 3 kg/j DBO <sub>5</sub><br>7,5 m <sup>3</sup> /j<br>soit 50 équivalent – habitants<br>Rejet dans le ruisseau à l'intersection de la VC1 et VC3 |

### Commentaires :

Au cours de l'année 2017, la station Le Blaise a reçu une charge de pollution moyenne de 721 kg/j DBO<sub>5</sub> soit 31 % de sa capacité de traitement avec une pointe à 1 358 kg/j. Au cours de la même période elle a traité un volume moyen de 2 072 m<sup>3</sup>/j soit 48 % de sa capacité. Au cours du mois de décembre le débit moyen observé est de 3 450 m<sup>3</sup>/j. La baisse de la pluviométrie des années 2016 et 2017 s'est accompagnée par une réduction des volumes traités à la station du Blaise démontrant ainsi la sensibilité des réseaux aux eaux parasites.

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

|  | 2015  | 2016  | 2017  |
|--|-------|-------|-------|
| <b>Boues produites (tonnes de MS)</b>    | 263,6 | 267,3 | 275,9 |
| <b>Matières sèches évacuées (tonnes)</b> | 493,4 | 456,5 | 362,9 |

### Commentaires :

Les boues sont évacuées puis valorisées dans une filière de co-compostage boues/déchets verts. Le filtre presse de la station d'épuration du Blaise a été remplacé au cours de l'année par une centrifugeuse, ce qui explique la diminution importante du tonnage de matières sèches évacuées (arrêt de l'utilisation de sciure de bois dans la filière boue).



### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

**Taux de boues conformes : 100% - compostage**



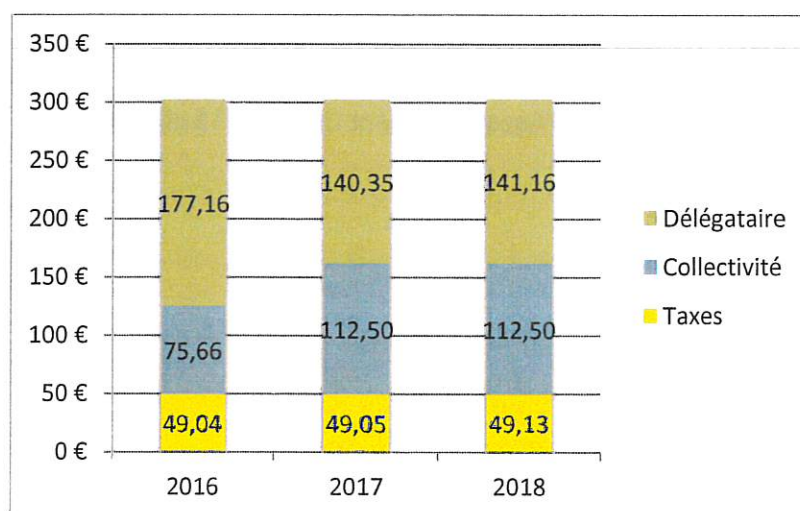
## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| type de tarification        | Binôme (Partie fixe + part variable par mètre cube)  |
| fréquence de facturation    | 1 relevé annuel (compteur d'eau potable)<br>1 estimation<br>Facturation et encaissement conjoint à l'eau potable |
| délibération sur les tarifs | 5 décembre 2017  |

### Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'usager. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

| Tarifs en euros                         | facture 2016  | facture 2017  | Facture 2018  |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>Part Délégitaire</b>                 |               |               |               |
| part fixe domestique                    | 21,97         | 22,00         | 22,12         |
| part variable 1 à 30 m <sup>3</sup>     | 1,1138        | 0,8490        | 0,8540        |
| part variable 31-120 m <sup>3</sup>     | 1,3531        | 1,0320        | 1,0380        |
| Total HT pour 120 m <sup>3</sup>        | 177,16        | 140,35        | 141,16        |
| <b>Part Collectivité</b>                |               |               |               |
| part fixe domestique                    | 30,00         | 30,00         | 30,00         |
| part variable 1 à 30 m <sup>3</sup>     | 0,1788        | 0,4436        | 0,4436        |
| part variable 31-120 m <sup>3</sup>     | 0,4477        | 0,7688        | 0,7688        |
| Total HT pour 120 m <sup>3</sup>        | 75,66         | 112,50        | 112,50        |
| <b>Taxes</b>                            |               |               |               |
| Agence de l'Eau par m <sup>3</sup>      | 0,18          | 0,18          | 0,18          |
| TVA taux                                | 10%           | 10%           | 10%           |
| Total Taxes pour 120 m <sup>3</sup>     | 49,04         | 49,05         | 49,13         |
| <b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b> | <b>301,86</b> | <b>301,90</b> | <b>302,79</b> |
| <b>Prix au m<sup>3</sup>TTC</b>         | 2,52          | 2,52          | 2,523         |
| <b>Evolution n / n-1</b>                |               | 0,0%          | 0,3%          |
| <b>Dont partie fixe TTC</b>             | 57,17         | 57,20         | 57,33         |





Répartition des sommes perçues

Commentaires : On rappellera que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nouveau contrat d'affermage a permis, à tarif global identique pour l'utilisateur, un rééquilibrage au profit de la Collectivité.  
Pour l'année 2018, la Collectivité a maintenu ses tarifs 2017 alors que ceux du délégataire ont évolué en fonction de l'inflation.

**Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés**

*Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.*

|   | <b>Recettes 2015</b>  | <b>Recettes 2016</b>  | <b>Recettes 2017</b>  |
|---|---|---|---|
| <b>Produits nets pour le Délégué</b>      | Exploitation : 718k€<br>Travaux : 13,6k€<br>Autres produits : 55,1 k€ | Exploitation : 751 k €<br>Travaux : 34,5k€<br>Autres produits : 44,6 k€ | Exploitation : 624 k €<br>Travaux : 20,10€<br>Autres produits : 47,2 k€ |
| <b>Produits nets pour la collectivité</b> | <b>Factures d'eau : 344,9 k€</b><br>dont 159 k€ d'abonnement          | <b>Factures d'eau : 365,4k€</b><br>dont 160 k€ d'abonnement             | <b>Factures d'eau : 477,6 k€</b><br>dont 161k€ d'abonnement             |
| <b>Impayés</b>                            | 14 445 €  | 17 076 €  | 25 168  |

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires : les montants indiqués pour le délégataire sont ceux présentés dans son Compte annuel de résultat d'exploitation, et pour la collectivité ceux présentés dans le compte d'affermage.

L'année 2017 se caractérise par un transfert de plus de 112 k€ de la rémunération du délégataire vers les recettes de la Collectivité à consommation comparable.

On notera la forte hausse du niveau d'impayés entre 2016 et 2017 (+ 47 %).

**Autres recettes du service d'assainissement perçues par la Collectivité**

**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif: 15 862,13 €**





### 3. Indicateurs de performance

#### taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux supérieur ou évalué à 92%

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation.

|   |   |    |
|---|---|----|
| 0   | absence de plans du réseau  |    |
| 10  | existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau  |    |
| 15  | existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)  | 15 |
| Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :                          |   |    |
| Inventaire des réseaux (30 points) :  |   |    |
| +10   | les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire | 10 |
| +1 à +5   | lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts   | 0  |
| +10   | l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose  | 10 |
| +1 à +5   | un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts   | 5  |
| Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants : |   |    |
| Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :                                       |   |    |
| +10   | le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total  | 0  |
| +1 à +5   | un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts  | 0  |
| +10   | localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)  | 10 |
| +10   | existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)  | 10 |
| +10   | le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau   | 0  |
| +10   | l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)  | 10 |
| +10   | mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite  | 10 |
| +10   | mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)   | 0  |

indice = 80 sur 120



Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

### **Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration**

*Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.*

| Station Le Blaise            | Conformité       |
|------------------------------|------------------|
| Conformité de la collecte    | Oui              |
| Conformité des équipements   | Oui              |
| Conformité de la performance | 100 % (52bilans) |

| Station La Poterie           | Conformité       |
|------------------------------|------------------|
| Conformité de la collecte    | Oui              |
| Conformité des équipements   | Oui              |
| Conformité de la performance | 100 % (2 bilans) |

**Commentaire** : Malgré les pics de débit et de charges polluantes reçues sur la station Le Blaise, le Délégué a maîtrisé la performance de la station d'épuration en 2017.



#### **4. Financement des investissements**

##### **Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

Montant des travaux\* : 85 590,00 €

- Renouvellement du réseau et des branchements de la rue Jeanne d'Arc (entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Vaucouleur) à LANDIVISIAU = 36 626 € HT et contrôle des réseaux = 604 € HT
- Renouvellement du réseau et des branchements impasse du Vern à LANDIVISIAU = 17 870 € HT et contrôle des réseaux = 279 € HT
- Renouvellement du réseau et des branchements rue Ernest Renan à LANDIVISIAU = 29 625 € HT et contrôle des réseaux = 586 € HT

*\* Il s'agit des travaux payés au titre de l'année 2017, certaines opérations ont pu faire l'objet d'un paiement en 2018 suivant la date de facturation*

##### **Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice**

Encours dette : 2 458 846 €

Annuité : 144 996 € (91 087 capital + 53 909 intérêt)

##### **Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissement : 167 427 €

Amortissement des subventions : néant

##### **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur**

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Poursuite du suivi permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites
- Identifier et hiérarchiser les abonnés non assimilés domestiques pour mettre en place des arrêtés de raccordement.

Les propositions d'amélioration du Délégué sont :

- Amélioration de l'hygiène et la sécurité des postes de relèvement par la mise en place de points d'alimentation en eau afin de faciliter le nettoyage à Kerven, Lestrevignon et sur la station de la Poterie

##### **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2017**

Projet 2018 :

- Création d'un réseau gravitaire d'assainissement impasse de Kerzourat et des écureuils à LANDIVISIAU ainsi qu'une conduite de refoulement et un poste de relevage impasse des Ecureuils.
  - o Marché travaux de réseau avec contrôle et mission SPS = 82 155 € HT
  - o Marché de fourniture et pose du poste = 33 104 € HT



- MOE = 4700 € HT
- Raccordement électrique du poste = 1346 € TTC
  
- Renouvellement du réseau d'eaux usées rue de Saint Sauveur à LAMPAUL GUIMILIAU = 36 577 € HT
- Etude du réseau de transfert des eaux usées de la ZAE du VERN = 24 810 € HT
- Levée topographique des tampons et fils d'eau du réseau actuel de transfert des eaux usées de la ZAE du VERN = 2147 € HT
- Finalisation de l'étude sur la sécurisation de la conduite d'arrivée sud de la station d'épuration = 4519 € HT

#### Projets 2019/2020

- Mise en œuvre d'un réseau transfert dédié aux eaux usées de la ZAE du Vern : AVP global des 3 phases et PRO sur la phase 1 = 18 060 € HT (*Budget prévisionnel des travaux de la phase 1 = 1 600 000 € HT*)

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité**

*au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues*

**Nombre de demandes : 0**  
**Montant des abandons : 0 €**

### **Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée**

*conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales*

Sans objet.

## **6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



## SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

4 954 abonnés



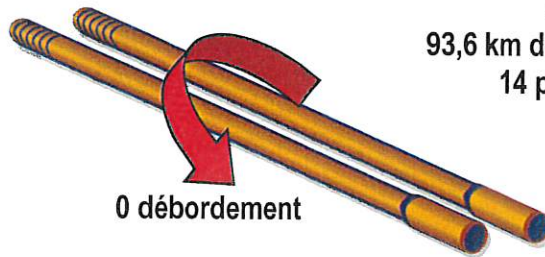
531 105 m<sup>3</sup> collectés



Soit environ 30 % d'eaux claires parasites

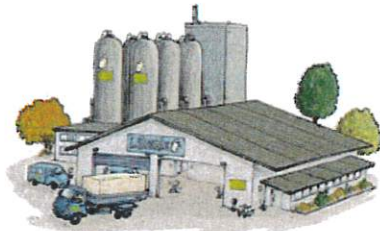
Réseau séparatif

93,6 km de canalisations de collecte  
14 postes de relèvement



0 débordement

Dont l'industriel Kritsen



65 478 m<sup>3</sup> collectés  
(99 245 m<sup>3</sup> facturés)



756 559 m<sup>3</sup> Le Blaise



Matières vidanges : 937 m<sup>3</sup>  
Boues usine de Goesmal : 9510 m<sup>3</sup>



Édition mars 2018  
CHIFFRES 2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA




### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)     
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



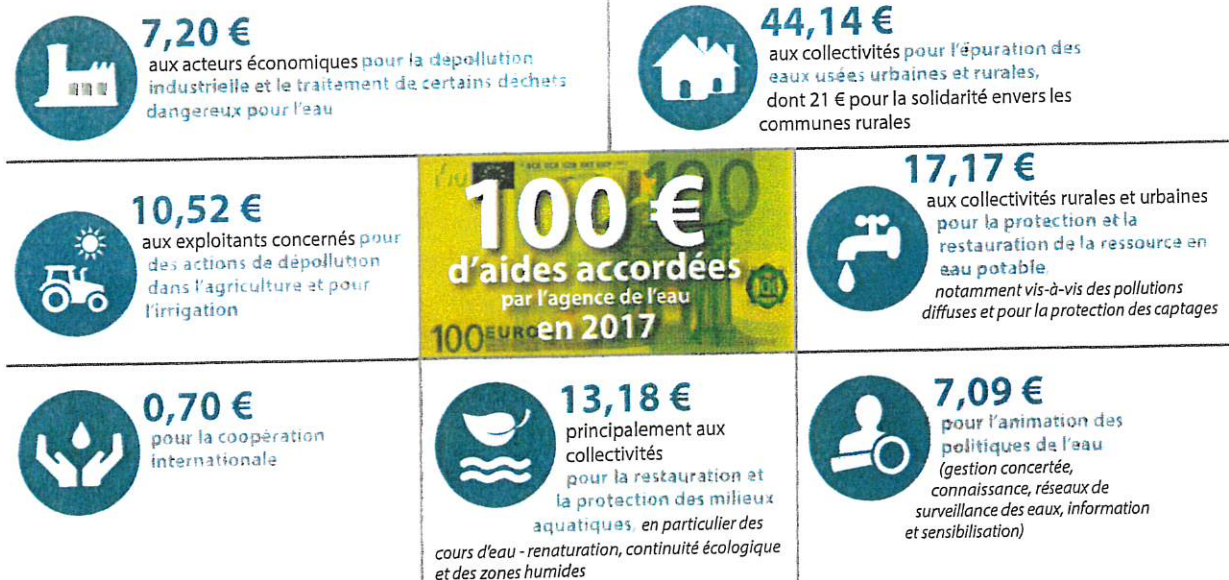
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne





# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

## Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

## Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

## Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

## Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

## Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

## Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

## Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

**Délégation Armorique**  
 Parc technologique du zoopôle  
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
 18 rue de Sabot  
 22440 PLOUFRAGAN  
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

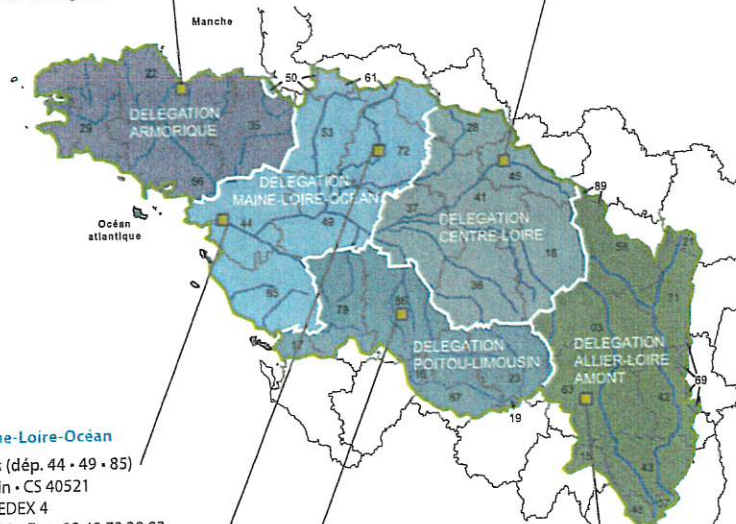
**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
 9 avenue Buffon • CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
 contact@eau-loire-bretagne.fr  
 agence.eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Centre-Loire**  
 9 avenue Buffon • CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Maine-Loire-Océan**  
 → Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)  
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
 44105 NANTES CEDEX 4  
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
 → Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
 72021 LE MANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Poitou-Limousin**  
 7 rue de la Goëlette • CS 20040  
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Allier-Loire amont**  
 19 allée des eaux et forêts  
 Site de Marmilhat sud • CS 40039  
 63370 LEMPDES  
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



## La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

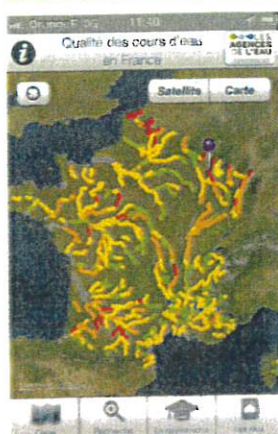
## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

### QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement  
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



LES  
**AGENCES  
 DE L'EAU**  
 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
 EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

